



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 février 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Pierre LESTRADE), M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Alain FONTAINE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absent(s) excusé(s)

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Gérard MEZZADRI pouvoir à M. Alain FONTAINE
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Olivier LEBRUN

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 15 février 2006

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

2006.02.10 Approbation de programme local de l'habitat intercommunal (PLHI)

- M PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) du Grand Parc a été prescrit par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2003.

Son élaboration a débuté le 27 avril 2004 et s'est achevée par l'arrêt du projet le 4 octobre 2005. Les avis des communes du Grand Parc puis de l'Etat ont ensuite été sollicités.

Le bureau du comité régional de l'habitat d'Ile-de-France, réuni le 15 décembre 2005, a émis un avis favorable sur le PLHI du Grand Parc.

En conséquence, et conformément à l'article R.302-11 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal.

Après avoir entendu le rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) approuve le programme local de l'habitat intercommunal du Grand Parc,
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cette délibération aux personnes morales mentionnées à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation.

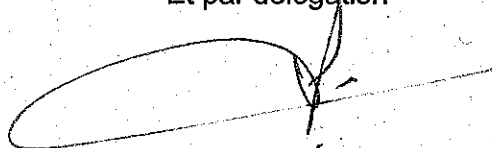
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Et par délégation



Pascal GUÉANT
Directeur général des services

PRE 70

2006